



Déductibilité des Prestations de Services pour les Clients Professionnels

En tant qu'entreprise individuelle soumise au régime fiscal des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC), exerçant une activité classée sous le code APE 4791B et assujettie à la TVA, vos prestations de services peuvent être déduites des charges d'exploitation par vos clients professionnels, sous certaines conditions. Le présent document précise les modalités permettant à ces clients de bénéficier d'une telle déduction fiscale.

1. Déduction des Charges Professionnelles

Les clients professionnels peuvent déduire vos prestations en tant que charge d'exploitation si elles remplissent les critères suivants :

- • Prestation en lien avec l'activité : Vos services doivent être nécessaires à l'exploitation de l'entreprise.
- • Facture conforme : Vous devez fournir une facture avec les mentions obligatoires.
- • Paiement traçable : Le client doit payer par un moyen officiel (virement, chèque, carte bancaire).

2. Mentions Obligatoires sur la Facture

Une facture émise dans le cadre de votre activité doit comporter les éléments suivants :

- • Nom ou raison sociale du prestataire
- • Numéro de SIRET
- • Description précise de la prestation
- • Montant HT
- • Taux et montant de TVA applicable
- • Montant TTC
- • Mentions légales et conditions de paiement

3. TVA Applicable et Déduction

En tant qu'entreprise assujettie à la TVA, vos prestations incluent cette taxe. Vos clients professionnels, s'ils y sont également assujettis, peuvent récupérer la TVA sur les prestations facturées, en plus de déduire le montant HT en charge.

4. Procédure Comptable pour le Client

Voici les étapes à suivre pour comptabiliser la prestation :

- • Enregistrer la facture dans les charges externes.
- • Déduire le montant HT du résultat imposable.
- • Récupérer la TVA via la déclaration de TVA.
- • Réduire l'impôt sur les sociétés ou sur le revenu (selon le régime fiscal du client).

5. Exemple Pratique

Un client professionnel achète une prestation de chiffrage à 1 000 € HT avec 20 % de TVA (soit 1 200 € TTC). Il enregistre 1 000 € en charge et récupère 200 € de TVA sur sa déclaration. Son bénéfice imposable est réduit de 1 000 € et il récupère la TVA payée.

6. Conclusion

Vos prestations sont déductibles pour vos clients professionnels, à condition qu'elles soient enregistrées correctement dans leur comptabilité. En tant qu'entreprise assujettie à la TVA, vos clients peuvent aussi en récupérer le montant.

7. Sources officielles

- Service-Public.fr - Déduction des charges professionnelles : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31461>

- BOFiP BOI-BIC-RICI-10-100 - Charges déductibles : <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2225-PGP.html/identifiant=BOI-BIC-RICI-10-100-20240306>

8. Qui peut bénéficier de cette déduction ?

- Les professionnels de l'agencement, qu'ils exercent en tant que cuisinistes, agenceurs ou menuisiers, à l'exception des micro-entreprises, ne peuvent pas déduire de charges réelles car ils bénéficient d'un abattement forfaitaire.

Mentions importantes pour vos supports commerciaux

Selon les dispositions fiscales en vigueur, les prestations AgenWix sont considérées comme des charges déductibles pour les professionnels soumis au régime réel BIC ou à l'impôt sur les sociétés, sous réserve qu'elles soient justifiées, réellement engagées dans l'intérêt de l'activité et effectivement payées. Consultez votre expert-comptable pour validation finale.

A intégrer dans votre comptabilité :

“Prestation de service déductible – Vente de dossiers numériques – Code APE 4791B – Régime BIC.”